

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID: 071-217101054-20260324-105_26-AR



N°105/26

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature du Directeur Général Adjoint de l'Aménagement Durable et des Infrastructures – Monsieur Thierry Pothier

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10, R2213-7 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°428/20 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Thierry Pothier en qualité d'Ingénieur,

VU l'arrêté municipal n° 238/2023 portant nomination en tant qu'Ingénieur principal,

VU le procès-verbal des élections du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un nouveau mandat suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de reprendre les délégations de signature pour le Directeur Général Adjoint, Monsieur Thierry Pothier.

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, des Adjointes ou du Directeur Général des Services, Thomas Chéramy, au bénéfice de Monsieur Thierry Pothier, en tant que Directeur Général Adjoint de l'Aménagement Durable et des Infrastructures.

ARRÊTE

Article 1 : Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thierry Pothier, Ingénieur principal, Directeur Général Adjoint, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, des Adjointes et du Directeur Général des Services pour signer et délivrer :

4.1 Service urbanisme et foncier

- les courriers relatifs à l'instruction des autorisations du droit des sols, notamment les demandes de pièces complémentaires et les confirmations de dépôts de dossier ;
- les documents afférents au relevé de bornage ;
- les correspondances courantes auprès des notaires et des géomètres.

4.2 Voirie

- les correspondances courantes auprès des concessionnaires de réseaux ;
- les déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) ;
- les arrêtés de voirie relatifs aux permissions de stationner ;
- les documents relatifs à l'immatriculation des véhicules de la commune.

4.3 Bâtiments

- les correspondances courantes auprès des entreprises et des fournisseurs ;
- les correspondances et documents liés avec les coordonnateurs sécurité et protection de la santé,
- les courriers et correspondances liés aux opérations votées.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'attaché principal délégué, précédée de son nom, son prénom, sa qualité et de la mention « pour le maire et par délégation ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'agent,

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°358/23 du 2 janvier 2024.

Ampliation sera adressée à Monsieur :

- le Préfet de Saône-et-Loire,

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 24 MARS 2026



Le Maire

Christine ROBIN

Notifié le

Signature de l'agent
Thierry Pothier

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.